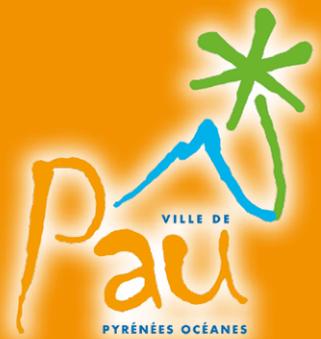




Mutuelle Santé
EIFFAGE ÉNERGIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26 MAI 2018 - PAU (64)



La santé
de génération en génération

Ma mutuelle me concerne : **ALORS, JE VOTE !**
Possibilité de voter sur internet : <http://vote.mutuelle-eiffage-energie.fr>



(Mutuelle agréée par arrêté préfectoral du 8 février 2003 - R.N.M. 391 526 225)

Siège social et bureaux :
117, rue du Landy - BP 80008
93213 La Plaine Saint-Denis Cedex - Tél. 01 55 87 53 00

Le Conseil d'Administration vous informe que l'Assemblée Générale de votre Mutuelle aura lieu à :

Hôtel Mercure

106 avenue de l'Europe - 64000 Pau
Le samedi 26 mai 2018 à 10h30 précises

La Plaine Saint-Denis,
le 10 avril 2018

Convocation

Cette assemblée, qui réunira les membres honoraires et participants, délibérera avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 13 mai 2017 ;
- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport financier ;
- Rapport du Comité d'audit ;
- Rapport des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes ;
- Résultat des scrutins ;
- Questions diverses.

Le dépouillement des scrutins aura lieu le jeudi 24 mai 2018 à partir de 09h30, Au 117 rue du Landy - 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS.

En application des Statuts, le vote peut avoir lieu par correspondance.

Nous vous prions de trouver ci-joint :

- 1) Les rapports du Conseil d'Administration et du Comité d'audit ;
- 2) Un bulletin de vote pour l'Assemblée Générale ; (Le bulletin de vote ne doit porter ni votre nom, ni votre signature, ni signe distinctif quelconque) ;
- 3) Une petite enveloppe de couleur ne devant porter aucune inscription dans laquelle vous mettez le bulletin (2°) ci-dessus. (Afin de faciliter les opérations de dépouillement, cette enveloppe ne devra pas être cachetée) ;
- 4) Une deuxième enveloppe blanche dans laquelle vous glisserez l'enveloppe (3°) ci-dessus et comportant votre nom, la mention : « vote à l'Assemblée Générale » et un emplacement réservé à votre signature.

Cette dernière enveloppe sera cachetée et envoyée à la mutuelle pour le mardi 22 mai 2018 au plus tard.

Pour tous renseignements qui pourraient vous être nécessaires, veuillez vous adresser :
- soit aux élus de la mutuelle,
- soit à nos bureaux où nous sommes à votre disposition.

Nous vous adressons nos meilleures salutations mutualistes.



La Présidente du Conseil d'Administration :
Delphine MAITRE

Sommaire

Avant-propos	1	Budget.....	15
Rapport du Conseil d'Administration	2 - 3	Informations obligatoires	16
Effectifs	4	Marge de solvabilité et Placements.	17
Éléments statistiques.....	5	Bilan par destination.....	18
Liste des décès.....	5 - 6	Compte de résultat par destination	19
Modifications des statuts.....	7 - 8 - 9	Bilan par nature	20 - 21
Résolutions.....	10	Compte de résultat par nature	22 - 23
Election	11	Rapport du Comité d'audit	24
Rapport de gestion.....	12 - 13 - 14		

Crédit photos : FNMF - Nathanaël Mergui

Avant-propos



Déphine MAITRE
Présidente

Chères adhérentes,
chers adhérents,

Comme vous le savez, notre Mutuelle a changé l'an passé de Présidente. Après 14 années à ce poste, Anny Gouy a choisi de profiter pleinement d'une retraite bien méritée. Chère Anny, à la tête de la Mutuelle, tu as toujours fait preuve de rigueur, d'objectivité et de sagesse. « Solidarité » est le mot que ceux qui te connaissent et te côtoient emploient pour te qualifier. Je tiens ici à te remercier très chaleureusement pour tout ce que tu as fait pour notre Mutuelle.

A l'issue d'un vote en mai 2017, le Conseil d'Administration a retenu ma candidature, pour ce poste de Présidente. C'est avec

une sincère émotion, mais également une grande fierté que je reprends le flambeau. Soyez assurés de mon envie et de ma détermination à faire progresser, sur tous les plans, notre Mutuelle.

Mon premier objectif, et il s'agit pour moi d'une volonté forte que je souhaite ici réaffirmer, est clairement de continuer à pérenniser notre Mutuelle d'entreprise et son modèle social : la solidarité intergénérationnelle.

Mon second objectif est l'amélioration de nos prestations de soins. Comme vous avez déjà pu le noter, notre Mutuelle ne cesse d'évoluer sur ce sujet. Cette année encore, nous poursuivons nos efforts dans ce sens en augmentant le montant de certains remboursements, tandis que le Conseil d'Administration vient d'intégrer une nouvelle prestation donnant droit à remboursements : la chirurgie optique. Je souhaite vous rappeler que l'ensemble de ces évolutions n'ont entraîné aucune augmentation des cotisations.

Enfin, mon troisième objectif est de tout mettre en œuvre afin d'améliorer l'accès aux soins, mais aussi de contribuer au mieux à minimiser le reste à charge, pour l'ensemble de nos adhérents.

Pour tenter de remplir ces objectifs, nous réfléchissons à mettre en place de nouveaux outils au profit des adhérents, et je peux d'ores et déjà vous annoncer la mise en route prochaine (à partir du second semestre 2018) d'un nouveau système : « KALIVIA ». Il s'agit du premier réseau de professionnels de santé dans le secteur de l'optique. Le but est ici de réduire au maximum le reste à charge sur votre forfait optique, voire parfois de le supprimer, tout en ayant grâce à l'étendue de ce réseau des prestations de qualité et un libre choix plus important.

Par ailleurs, je souhaite vous informer que notre Assemblée Générale se tiendra à Pau, le 26 mai prochain. C'est la première fois que notre Mutuelle se réunit dans cette ville, et je tiens sincèrement à remer-

cier toutes les personnes qui se mobilisent pour accueillir le Conseil d'Administration ainsi que tous les adhérents qui voudront venir nous rencontrer et assister à l'Assemblée Générale. Ce sera l'occasion pour chacun d'entre nous de mieux nous connaître et de répondre à vos questions.

Enfin, comme chaque année, vous avez la possibilité de voter pour le bon fonctionnement de votre Mutuelle. Votre vote est très important, car il conditionne les choix qui seront faits dans les prochains mois. Vous avez la faculté de le faire en vous exprimant sur les résolutions présentées, ainsi que sur le choix des personnes qui vous représenteront au Conseil d'Administration. Je compte sur votre vote car nous ne le répéterons jamais assez : « *Je suis concerné par ma mutuelle : alors, je vote !* »

Je vous souhaite une bonne lecture de notre brochure et espère vous rencontrer à Pau.



Anny GOUY
Administratrice

En Mai 2017, c'est à St Valery sur Somme, à l'Hôtel du Cap Hornu que s'est déroulée notre Assemblée Générale. C'est près de la Baie de Somme, dans un paysage préservé, un lieu hors norme et d'une grande richesse que nous avons passé ces deux jours. Nous remercions bien vivement tous ceux qui ont œuvré afin que cette assemblée soit un succès et aussi particulièrement agréable en raison de son charme et de son « bon air ».

Aujourd'hui, c'est à Pau, située au cœur du Béarn dont elle est la capitale, que nous nous sommes arrêtés afin d'y organiser l'Assemblée Générale de notre Mutuelle. Sa position à 100 km de l'Océan Atlantique et 50 km de l'Espagne lui offre un panorama remarquable sur la chaîne des Pyrénées ainsi que sur les coteaux de Jurançon.

La ville tient son origine de la construction de son château autour du XI^e siècle par les souverains du Béarn. La ville pourrait tirer son nom de la palissade (Pau en béarnais) qui fixait les limites du château primitif.

La ville et son château deviendront le siège du Royaume de Navarre au XVI^e siècle. Pau devient un centre politique et intellectuel de premier plan sous le règne d'Henri et Marguerite de Navarre, parents du futur Henri IV. Un autre palois célèbre : Jean-Baptiste Bernadotte qui devint maréchal d'Empire, puis roi de Suède et de Norvège de 1818 à sa mort en 1844.

La Belle Epoque vit l'afflux de riches touristes étrangers (britan-

niques, russes, espagnols et américains) venus passer l'hiver pour bénéficier des bienfaits du climat palois. La ville s'est dotée des éléments de modernité nécessaires à leur confort (bains, casino et funiculaire). Pau, à cette époque, devient l'une des capitales mondiales de l'aéronautique naissante sous l'influence des frères Wright.

Le XX^e siècle voit le développement de la pétrochimie, avec la découverte du gisement de gaz de Lacq en 1951.

En 2017, Pau est devenue une commune d'environ 78 000 habitants, centre d'une agglomération de près de 200 000 habitants : l'Unité urbaine de Pau.

Elle joue également le rôle de capitale culturelle et d'événements sportifs. Grâce à sa diversité et à sa qualité elle a obtenu le label de Villes et Pays d'art et d'histoire en 2011.

A l'occasion des Assises européennes de la transition énergétique, qui ont lieu les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2018, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

s'est vu attribuer le label Cap Cit'ergie pour la qualité de sa politique en matière d'énergie et de climat.

Mais la Communauté d'agglomération a bien d'autres projets. Nous espérons qu'Eiffage pourra y participer, puisque notre entreprise est organisée pour participer aux grands projets d'aménagement :

Parc naturel urbain, le Quartier Université-Technopole (Un éco-quartier à dominante économique et de recherche).

Secteur Nord / Zone équine - grands équipements et Lonstechnord (Il s'agit de renforcer le développement d'un véritable pôle équin et de l'entrée Nord de Pau).

Secteur Est et Stade du Hameau - Entrée Ouest du centre d'agglomération à Billère (Il s'agit d'étudier le renouvellement urbain de cette zone).

Perspectives d'aménagement du centre bourg de Lée et de Gan nouveau bourg.

Pau prépare l'avenir grâce à ses universités

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est un établissement supérieur français multi-sites fondé en 1972, basé à Pau et dépend de l'académie de Bordeaux.

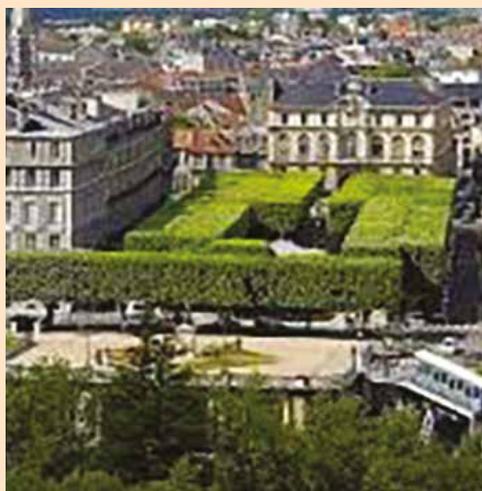
Elle prépare avec ses 1 200 personnels, environ 12 000 étudiants à l'obtention de près de 100 diplômes, aussi bien en formation initiale, professionnelle que continue, et accueille chaque année plus de 1 300 étudiants étrangers. Avec 164 accords bilatéraux Erasmus et 85 accords de coopération inter-universitaires, elle participe à des échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs au niveau international.

25 équipes développent des activités de recherche fondamentale en association avec des organismes nationaux (CNRS, INRA, INRIA...) et internationaux, et de recherche appliquée avec des partenaires institutionnels et industriels.

Avec près de 7 612 étudiants (mai 2012), plus de 500 enseignants chercheurs et 400 personnels administratifs, techniciens et ingénieurs, le Campus de Pau est le plus grand.



Mais Pau est aussi une ville pleine de gaieté et de manifestations festives



Festival Emmaüs Lescar Pau en juillet 2017

Le festival Emmaüs Lescar-Pau a eu lieu fin juillet. Pour cette édition, nous avons assisté à de grands concerts, à des ateliers sur la musique, des conférences mais également à des rencontres musicales de tous horizons.

Festival du Tango Argentin en septembre 2018

Fin septembre, tous les amateurs de tango se sont donné rendez-vous à Pau pour célébrer cette magnifique danse. Des soirées de gala, des projections de film, un vernissage, une initiation gratuite étaient au programme.

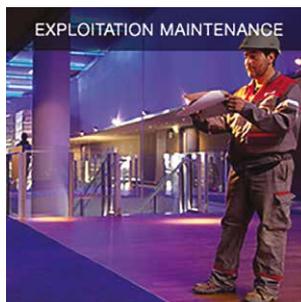
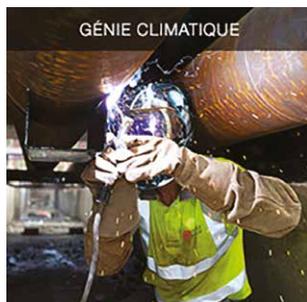
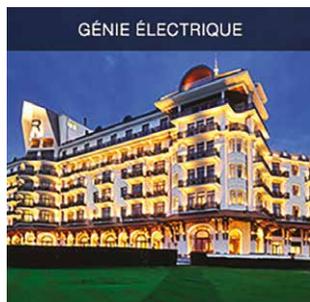
Journées du patrimoine à Pau en septembre 2018

Les 3^e samedi et dimanche de septembre, Les visites des journées du patrimoine à Pau sont l'occasion de découvrir des sites touristiques incontournables rarement ouverts à la visite. La plupart des découvertes sont gratuites.

Noël et ses merveilles

Les manifestations à l'époque de Noël sont resplendissantes. Les animations autour de ce Noël d'inspiration nordique émerveillent petits et grands.

Eiffage Energie s'organise autour de quatre métiers :



Eiffage Energie Systèmes Sud-ouest

Cette filiale d'Eiffage Energie se retrouve sur l'ensemble des Pyrénées et est composée de 8 établissements basés à Auch, Bayonne, Colomiers, Lacq, Lannemezan, Narbonne, Pau, Perpignan, Tarbes et Toulouse. Ses domaines d'activités sont le tertiaire, l'infrastructure, l'industriel et la maintenance). A ce jour, la filiale emploie plus de 420 personnes et sa Direction se situe à Toulouse sous la Direction de Monsieur Lionel Bousquet.

L'établissement Eiffage Energie Systèmes Sud-ouest de Pau

Cet établissement qui nous accueille cette année et que nous remercions une nouvelle fois, emploie une soixantaine de collaborateurs. Ses activités sont les travaux d'installation électrique et la maintenance.



ET OUI, TOUT A BIEN CHANGÉ

2011 : Forclum devient Eiffage Énergie, 3^e acteur du marché français, acteur majeur des métiers du génie climatique et électrique, des télécommunications et de l'exploitation maintenance des installations multi-techniques.

2013 : Eiffage Énergie double son chiffre d'affaires à l'Export.

2015 : Clemessy Services intègre la branche Énergie du groupe Eiffage, laquelle compte désormais plus de 25 000 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros.

De sa naissance en 1897 avec la Société de Force et Lumière Électriques jusqu'à son changement de nom en 2011, c'est cette aventure humaine que nous vivons.

Effectifs

au 31/12/2017

SOCIÉTÉS ou SECTIONS	Membres A Adhérents		Membres B Conjoints		Membres C Enfants		TOTAUX	
	Effectifs	Variations	Effectifs	Variations	Effectifs	Variations	Effectifs	Variations
ACTIFS EIFFAGE ENERGIE	6 999	-101	3 415	-111	5 998	-160	16 412	-372
INACTIFS	2 274	80	1 617	51	219	-16	4 110	115
CHÔMEURS	154	-7	69	5	94	-10	317	-12
RETRAITÉS DISTRELEC	5	-2	1	0	0	0	6	-2
RETRAITÉS EST	26	-1	18	-1	1	0	45	-2
RETRAITÉS EIFFAGE ENERGIE	2 083	88	1 195	44	94	-3	3 372	129
RETRAITÉS LINELEC	3	-1	1	0	0	0	4	-1
CONJOINTS VEUFS EIFFAGE ENERGIE			17	0	17	-4	34	-4
CONJOINTS VEUFS RETRAITÉS DISTRELEC			4	-2	0	0	4	-2
CONJOINTS VEUFS RETRAITÉS EST			3	0	0	0	3	0
CONJOINTS VEUFS RETRAITÉS EIFFAGE ENERGIE			304	3	6	0	310	3
CONJOINTS VEUFS RETRAITÉS LINELEC			3	0	0	0	3	0
LOI EVIN	3	3	2	2	2	2	7	7
ORPHELINS					5	-1	5	-1
TOTAL	9 273	-21	5 032	-60	6 217	-176	20 522	-257
		-0.23%		-1.19%		-2.83%		-1.25%

Ratio adhérents actifs-inactifs

au 31/12/2017

	Adhérents			Conjoints			Enfants			TOTAL		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
ACTIFS	77.33%	76.39%	75.48%	70.41%	69.25%	67.87%	96.77%	96.32%	96.48%	81.69%	80.77%	79.97%
INACTIFS	22.67%	23.61%	24.52%	29.59%	30.75%	32.13%	3.23%	3.68%	3.52%	18.31%	19.23%	20.03%

Moyenne d'âge au 31/12/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Moyenne d'âge actifs (membres A)	43.10	42.49	42.81	43.06	43.45
Moyenne d'âge retraités (membres A)	69.36	68.58	68.60	68.92	68.73
Moyenne d'âge générale	47.93	47.54	48.25	48.78	49.39

Éléments statistiques au 31/12/2017

	2014	2015	2016	2017	Variations en 2017
Lignes prestations	706 276	1 059 836	1 043 996	1 050 924	6 928
- Dont télétransmission sécurité sociale	276 153	283 465	266 472	274 450	7 978
- Dont télétransmission tiers-payant	365 897	706 862	702 292	706 737	4 445
- Dont saisie manuelle	64 226	69 509	75 232	69 737	-5 495
NAISSANCES ENREGISTRÉES	333	299	299	261	-38
SECOURS EXCEPTIONNELS ALLOUÉS	4	2	5	4	-1
DÉCÈS ENREGISTRÉS					
ADHÉRENTS	51	62	71	58	-13
CONJOINTS	30	40	37	33	-4
ENFANTS	1	3	2	0	-2

Liste des décès 2017

MEMBRES A

ACTIFS

TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VERQUIN	THOPART	Patrice	26/01/2017	58 ans
CENTRE LOIRE - ORLEANS	ECHARD	Gilbert	02/02/2017	58 ans
ELECTRONIQUE	ALLIAUME	Dominique	10/02/2017	50 ans
SUD OUEST - SERVICES	SCHMITT	Yvon	15/02/2017	44 ans
ALSACE FRANCHE COMTE - COLMAR	DOS SANTOS PINA	Joao José	11/03/2017	56 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VENISSIEUX	MAILLOT	Andrew	20/03/2017	56 ans
THERMIE NORMANDIE - HARFLEUR	BEAUFILS	Jean-Michel	06/04/2017	58 ans
GUYANE - CAYENNE	LIPSON	José	05/06/2017	58 ans
FERROVIAIRE - MARSEILLE	PARRON	Damien	12/06/2017	26 ans
MANE BRETAGNE - MORLAIX	GUEGUEN	Jean	02/08/2017	61 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - GEISPOLSHHEIM	SIMON	Loïc	04/08/2017	45 ans

RETRAITÉS

ÎLE DE FRANCE - TORCY	MEZOUEUR	Tayeb	06/03/2015	77 ans
ÎLE DE FRANCE - NOGENT SUR OISE	GARNIER	Claude	24/12/2016	80 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - CERGY	STRIEBICH	Aimé	10/01/2017	63 ans
VAL DE LOIRE - GRANDS PROJETS	MONSANTO	Raoul	13/02/2017	67 ans
ÎLE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	SUTRYC	Stanislas	16/02/2017	89 ans
CHAMPAGNE - TROYES	BARD	Stanislaw	21/02/2017	86 ans
INFRA NORD - WASQUEHAL	LEFEBVRE	Alain	24/02/2017	61 ans
DOMAS - RIOM	ELLIOT	Andre	04/03/2017	74 ans
ÎLE DE FRANCE - ANTONY MALAKOFF	THUREAU	Pierre	19/03/2017	90 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VERQUIN	HENAUT	Jules	23/03/2017	87 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	VILLEDIEU	André	23/03/2017	85 ans
ÎLE DE FRANCE - NOGENT SUR OISE	ANCEL	Rémy	28/03/2017	70 ans
TERTIAIRE NORD - LILLE	DINDE	André	30/03/2017	69 ans
LINELEC	HOURTOULE	Camille	19/04/2017	96 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VERQUIN	DUCROCQ	Francis	22/04/2017	63 ans
INFRA NORD - METROPOLE INDUSTRIE	KAZMIERCZAK	Patrick	10/05/2017	65 ans
ÎLE DE FRANCE - LE COUDRAY	BAUDAS	Paul	12/05/2017	83 ans
ÎLE DE FRANCE - NANTERRE INTERIEUR	CABURET	Bernard	13/05/2017	85 ans
ÎLE DE FRANCE - RUNGIS	CUEFF	Noël	01/06/2017	68 ans
AQUITAINE BORDEAUX - PESSAC	GRENEE	Gaëtan	08/06/2017	78 ans
ÎLE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	JUPY	Jean-Michel	08/06/2017	66 ans
CHAMPAGNE - TROYES	PETIT	Christian	12/06/2017	67 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	LE TRECOLE	Claude	19/06/2017	62 ans
DISTRELEC	MOTTIER	Thérèse	19/06/2017	85 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	HAUTIN	Lucien	20/06/2017	91 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	GRESSER	Philippe	30/06/2017	81 ans

Liste des décès 2017 (suite)

GUERINEAU - NANCY	PETILLAT	André	06/07/2017	73 ans
THERMIE GRAND EST - HEILLECOURT	RENAULT	Roger	17/07/2017	83 ans
THERMIE ATLANTIQUE - CHANCELADE	FAURIE	Serge	29/08/2017	64 ans
ÎLE DE FRANCE - NANTERRE INTERIEUR	BACHELET	Gérard	31/08/2017	65 ans
INFRA NORD - VERQUIN	KOSTOJ	Joseph	31/08/2017	72 ans
DISTRELEC	REYNAUD	Régis	08/09/2017	90 ans
CENTRE LOIRE - BOURGES	DUMONT	Michel	09/09/2017	75 ans
SUD OUEST - TOULOUSE	BOYER	Jean-Pierre	12/10/2017	68 ans
VAL DE LOIRE - TOURS	DEFAIS	Daniel	14/10/2017	84 ans
AQUITAINE BORDEAUX - PESSAC	DEROCHE	Guy	29/10/2017	92 ans
AEP - ÎLE DE FRANCE	BEZAHAF	Bouabdellah	29/10/2017	73 ans
ÎLE DE FRANCE - NANTERRE INTERIEUR	LUNEL	Gérard	14/11/2017	90 ans
TERTIAIRE NORD - GLISY	MENARD	Roland	08/11/2017	68 ans
ÎLE DE FRANCE - DIRECTION RÉGIONALE	TRUFFAULT	Renée	25/11/2017	99 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	COURTOY	Marcel	20/11/2017	90 ans
STEE	BISALLI	Jean-Marie	09/12/2017	71 ans
MEDITERRANÉE - MARSEILLE	JOLLOIS	Daniel	08/09/2017	71 ans
ALSACE FRANCHE COMTE - STRASBOURG	FISCHER	René	14/12/2017	86 ans
ÎLE DE FRANCE - NANTERRE INTERIEUR	SIMON	Jacky	31/12/2017	67 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - CERGY LIGNES	OBJOIE	Gérard	24/11/2017	73 ans
ÎLE DE FRANCE - CORBEIL	HILLEBRAND	Georges	31/12/2017	84 ans

MEMBRES B

CONJOINTES D'ACTIFS

TRANSPORT ET DISTRIBUTION - VENISSIEUX	MOTTET	Catherine	22/01/2017	59 ans
ÎLE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	MAGNIN	Véronique	18/04/2017	56 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	CAWARA	Assatu	22/07/2017	52 ans
ÎLE DE FRANCE - DAMMARIÉ LES LYS	LACOMBE	Karen	18/08/2017	42 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	ARBELTIER	Nadège	25/08/2017	62 ans
ÎLE DE FRANCE - RUNGIS	PAYET	Hélène	23/09/2017	59 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - CERGY	GARNIER	Murielle	28/09/2017	52 ans
ALSACE FRANCHE COMTE - BESANCON	BOURNAZEL	Christiane	13/10/2017	64 ans

CONJOINTS DE RETRAITÉS

NORMANDIE - EVREUX	VAN CAYZEELE	Bernadette	07/01/2017	82 ans
ÎLE DE FRANCE - PANTIN	CARON	Suzanne	03/02/2017	88 ans
SUD-OUEST - PAU	RIOCHE	Christiane	05/02/2017	75 ans
MAINE BRETAGNE - LAVAL	TRAVERS	Gérard	27/03/2017	66 ans
TERTIAIRE NORD - LILLE	LEMERRE	Marie-France	05/06/2017	65 ans
HAUTE NORMANDIE	PREAUX	Chantal	08/07/2017	65 ans
SUD-OUEST - TOULOUSE	GONZALES	Yvonne	28/07/2017	87 ans
FERROVIAIRE - VERQUIN	SENECHAL	Brigitte	09/09/2017	62 ans
GUYANE	CRISTIN	Juana	23/10/2017	66 ans

VEUVES DE RETRAITÉS

MÉDITERRANÉE - ALPELECTRIC	HORNER	Gilberte	04/01/2017	91 ans
MAINE BRETAGNE - LAVAL	BEUNARD	Andrée	12/01/2017	92 ans
ÎLE DE FRANCE - LE RAINCY	DAVID	Denise	27/01/2017	88 ans
ANJOU MAINE - LAVAL INDUSTRIE	HUBERT	Marie-José	17/02/2017	86 ans
SUD-OUEST - TOULOUSE	GUTIERREZ	Euralie	24/03/2017	96 ans
SIEGE - TECHNIQUE	MOLINIE	Yvette	31/03/2017	89 ans
SUD-OUEST - TOULOUSE	LACOMA	Gaby	25/05/2017	83 ans
ELECTRO FRANCE - ANTONY	FRANCISCO	Lucette	20/06/2017	86 ans
INDUSTRIE NORD - DUNKERQUE	COMBE	Jeanine	23/06/2017	85 ans
ÎLE DE FRANCE - ANTONY MALAKOFF	LEMAIRE	Françoise	19/07/2017	87 ans
SIEGE - TECHNIQUE	LANGA	Yvonne	21/07/2017	88 ans
TRANSPORT ET DISTRIBUTION - SIEGE	DESSAINT	Maryvonne	02/08/2017	64 ans
TERTIAIRE NORD - LILLE	FOURDIN	Suzanne	13/08/2017	87 ans
DISTRELEC	MOREL	Lucienne	28/10/2017	93 ans
TERTIAIRE NORD - GLISY	MENARD	Léone	21/11/2017	76 ans
ÎLE DE FRANCE - SAINT-DENIS	PIERSON	Jeannine	25/12/2017	92 ans

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles qui ont été affectées, l'an passé, par la perte d'un être cher.

Modifications des statuts

Si habituellement la modification statutaire qui est soumise à l'approbation des adhérents ne porte que sur quelques articles, celle de cette année est plus importante et aborde de nombreux points. En effet, la mutuelle doit mettre ses statuts en conformité avec la réglementation que ce soit la directive européenne « Solvabilité 2 » (Comité d'audit et commissaires au comptes : articles 71, 72 et 73) ou encore l'ordonnance du 4 mai 2017 portant réforme du code de la mutualité.

Ce nouveau code tient compte des spécificités de la mutualité (article premier et article 3) et donne la possibilité d'une plus grande souplesse dans la gestion et la gouvernance des mutuelles. Il nous est apparu intéressant d'introduire ces dispositions dans nos statuts. Ces dernières portent sur la répartition de compétences entre le conseil d'administration et l'assemblée générale (Articles 5, 21 et 39), et sur la composition de l'assemblée générale et des modes de vote

et d'élection.

Sur ce dernier point, le système de représentation des adhérents par des délégués apporte un triple avantage : assouplissement des règles de quorum (de plus en plus difficile à atteindre) implication d'un plus grand nombre d'intervenants dans le fonctionnement de la mutuelle et dynamisation des instances (articles 15, 15 bis 16, 16 bis 22, 22 bis et aussi les articles 16 à 19 du règlement intérieur).

Le nouveau code de la mutualité apporte également des précisions sur la dissolution volontaire et la liquidation des mutuelles (article 76), sur le remplacement des administrateurs en cas de vacances de poste (article 33). Il introduit une obligation de formation des administrateurs afin de leur conférer une compétence et une expérience à la hauteur de leurs responsabilités (article 41 bis)

Le droit d'adhésion prévu aux articles 64 des statuts et 8 du règlement intérieur n'est plus appliqué depuis 2007, date à laquelle l'adhésion à

la mutuelle est devenue obligatoire, il convient donc de le supprimer. D'autres modifications doivent être apportées suite à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) qui précise, à juste titre, que notre mutuelle n'est pas habilitée à verser des primes de naissance ni des indemnités en cas de décès (article 7 du règlement mutualiste)

Les dernières modifications portent sur les améliorations de prestations décidées par le conseil d'administration qui vous ont été exposées dans le Mut'Info de décembre dernier et dont les adhérents bénéficient depuis le 1^{er} janvier. (article 6 du règlement mutualiste pour la chirurgie des yeux au laser, le forfait lentille, l'implantologie, la chambre particulière et les actes d'ostéopathie).

Ces modifications, en plus du caractère obligatoire d'un point de vue juridique, donneront plus de latitude et de souplesse dans le fonctionnement de la mutuelle et de ses institutions.

ANCIEN

Article premier : Dénomination de la mutuelle
Il est constitué une mutuelle dénommée Mutuelle Santé Effiage Energie, personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

Article 3 : Objet de la mutuelle
La mutuelle a pour objet, directement ou indirectement, 1°) de réaliser les opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie (branches 1 et 2)

Article 5 : Règlement mutualiste
En application de l'article L.114-1 du code de la mutualité, le règlement mutualiste adopté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration définit le contenu des engagements contractuels existants entre chaque membre participant ou honoraire et la mutuelle en ce qui concerne les prestations et les cotisations.

Article 15 : Composition de l'assemblée générale
L'assemblée générale est composée des membres participants et des membres honoraires. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Article 16 : Modalités de vote
Les membres de la mutuelle empêchés d'assister à l'assemblée générale peuvent voter par procuration ou par correspondance ou par vote électronique. Un représentant ne peut recueillir plus de deux procurations. Il est adressé un bulletin de vote sur lequel les membres répondent par « oui » ou par « non » aux questions posées et désignent les candidats de leur

NOUVEAU

Article premier : Dénomination de la mutuelle
Il est constitué une mutuelle dénommée Mutuelle Santé Effiage Energie, personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par les présents statuts et soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité.
Elle exerce son activité dans le respect du principe de solidarité et d'égalité de traitement de ses membres sans aucune discrimination, notamment celles qui seraient fondées sur le sexe.
Elle est dirigée par une gouvernance démocratique impliquant la participation de ses membres.

Article 3 : Objet de la mutuelle
La mutuelle a pour objet, directement ou indirectement, 1°) de réaliser les opérations d'assurance collectives et individuelles couvrant les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie (branches 1 et 2)

Article 5 : Règlement mutualiste
En application de l'article L.114-1 du code de la mutualité, le règlement mutualiste adopté par le conseil d'administration définit le contenu des engagements contractuels existants entre chaque membre participant ou honoraire et la mutuelle en ce qui concerne les prestations et les cotisations.

Article 15 : Sections de vote
Tous les membres participants et honoraires de la mutuelle sont répartis en sections de vote, dont l'organisation et la composition sont précisées dans le règlement intérieur.
Les modifications relatives aux sections de vote peuvent être apportées par le conseil d'administration. Toute modification fera l'objet d'une ratification à la plus proche assemblée générale.

Pour les membres participants couverts par un contrat collectif, chaque entreprise souscriptrice représente une section de vote.
Les membres participants couverts par un contrat individuel sont regroupés en une section de vote unique.

Article 15 bis : Composition de l'assemblée générale.
L'assemblée générale est composée de délégués mutualistes des sections de vote. Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'assemblée générale.

Article 16 : Elections des délégués
Les membres participants et honoraires de chaque section de vote élisent des délégués mutualistes titulaires et suppléants à l'assemblée générale. Les délégués mutualistes à l'assemblée générale sont élus pour quatre ans et leur mandat est renouvelable.
Les élections des délégués mutualistes ont lieu à bulletins secrets et à la majorité relative.

ANCIEN (suite 1)

choix. Ce bulletin, à peine de nullité, ne doit porter ni le nom du votant, ni signe distinctif quelconque. Il est placé dans une enveloppe fermée ne portant aucune inscription.
L'enveloppe contenant le bulletin est insérée dans une seconde enveloppe portant, le nom du votant, sa signature dans un cadre réservé à cet effet et la mention « vote à l'assemblée générale ».

Article 21 : Compétences de l'assemblée générale
L'assemblée générale procède à l'élection 4°) les montants ou les taux de cotisations, les prestations offertes, ainsi que le contenu du règlement mutualiste défini par l'article L.114-1, 5e alinéa du code de la mutualité.

Article 22 : Modalités de vote de l'assemblée générale
I - Délibérations de l'assemblée générale nécessitant un quorum et une majorité renforcée pour être adoptées.
Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, le montant du fonds d'établissement, la délégation de pouvoirs prévue à l'article 24 des présents statuts, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution de la mutuelle ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres

NOUVEAU (suite 1)

Les membres participants peuvent voter par correspondance ou par vote électronique. Sont élus délégués mutualistes titulaires les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, avec, priorité, en cas d'égalité, étant donnée aux candidats les plus jeunes.

Une fois l'intégralité des postes de délégués mutualistes titulaires pourvus, les candidats suivants, en fonction du nombre de suffrages obtenus, sont élus délégués mutualistes suppléants classés par nombre de voix décroissant, priorité, en cas d'égalité, étant donnée aux candidats les plus jeunes.

La perte de la qualité de membre participant entraîne automatiquement la perte de qualité de délégué titulaire ou de délégué suppléant.

Article 16 bis : Vacances en cours de mandat d'un délégué mutualiste à l'assemblée générale
En cas de vacances en cours de mandat d'un délégués mutualiste titulaire, et quelle qu'en soit la cause, celui-ci est remplacé par le délégué mutualiste suppléant dans l'ordre défini à l'article 16 alinéa 5.

En cas de vacances en cours de mandat ou en cas d'absence d'un délégués suppléant, et quelle qu'en soit la cause, celui-ci est remplacé par le délégués suppléants suivant dans l'ordre défini à l'article 16 alinéa 5.

Lorsque le délégué mutualiste titulaire ou suppléant, de par le changement de sa situation, change de section de vote, il perd son mandat de délégué. En cas de carence de délégué mutualiste suppléant, il est procédé, avant la prochaine assemblée générale, si elle n'est pas encore convoquée, à l'élection d'un nouveau délégué qui achève le mandat de son prédécesseur.

Article 21 : Compétences de l'assemblée générale
L'assemblée générale procède à l'élection ... 4°) SUPPRIMÉ

Article 22 : Modalités de vote de l'assemblée générale
Les délégués mutualistes à l'assemblée générale peuvent, selon les modalités mises en place par le conseil d'administration, voter sur place, par correspondance ou par vote électronique.
Un bulletin de vote sera adressé aux délégués mutualistes à l'assemblée générale qui pourront ainsi s'exprimer sur chaque projet de résolution et élire les administrateurs
Pour être valable, le bulletin de vote ne doit comporter aucun signe distinctif ou de reconnaissance. Il doit être inséré dans une enveloppe, elle-même insérée dans une enveloppe portant la mention « vote à l'assemblée générale » ainsi que les nom et prénom

ANCIEN (suite 2)

présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance est au moins égal à la moitié du total des membres participants.

A défaut, une seconde assemblée générale est convoquée et délibère valablement si le nombre de ses membres ayant fait usage du vote par correspondance représente au moins le quart du total des membres participants.

Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

II - Délibérations de l'assemblée générale nécessitant un quorum et une majorité simple pour être adoptées.

Lorsque l'assemblée générale se prononce sur des questions autres que celles visées au premier alinéa, elle ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance est au moins égal au quart du total des membres.

A défaut, une seconde assemblée générale est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres ayant fait usage du vote par correspondance.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 24 : Délégation de pouvoir de l'assemblée générale

L'assemblée générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au conseil d'administration.

Cette délégation n'est valable qu'un an.

Les décisions prises au titre de cette délégation doivent être ratifiées par l'assemblée générale la plus proche.

Article 33 : Vacance

L'administrateur dont le poste est devenu vacant en cours de mandat, est remplacé par un administrateur coopté par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ; si la nomination faite par le conseil d'administration n'était pas ratifiée par l'assemblée générale, les délibérations prises avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il aurait accomplis n'en seraient pas moins valables.

Article 34 : Réunions

Les membres du conseil d'administration ne peuvent ni se faire représenter ni voter par correspondance.

Article 39 : Compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.

NOUVEAU (suite 2)

du votant. Ces différents documents sont fournis par la mutuelle et joints à la convocation.

Les votes par correspondance doivent parvenir au siège de la mutuelle au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale.

Article 22 bis : Délibération de l'assemblée générale

I - Délibérations de l'assemblée générale nécessitant un quorum et une majorité renforcée pour être adoptées.

Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, le montant du fonds d'établissement, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution de la mutuelle ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses délégués présents ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par vote électronique est au moins égal à la moitié du total des membres délégués mutualistes à l'assemblée générale.

A défaut, une seconde assemblée générale est convoquée et délibère valablement si le nombre des délégués ayant fait usage du vote par correspondance ou par vote électronique représente au moins le quart du total des membres délégués mutualistes à l'assemblée générale. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 24 : SUPPRIMÉ

Article 33 : Vacance

L'administrateur dont le poste est devenu vacant en cours de mandat, en raison de son décès, de sa démission, de la perte de qualité de membre participant ou la cessation de mandat à la suite d'une décision d'opposition à la poursuite du mandat prise par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en application de l'article L.612-23-1 du code monétaire et financier est remplacé par un administrateur coopté par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ; si la nomination faite par le conseil d'administration n'était pas ratifiée par l'assemblée générale, les délibérations prises avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il aurait accomplis n'en seraient pas moins valables.

Article 34 : Réunions

Les membres du conseil d'administration ne peuvent ni se faire représenter ni voter par correspondance. Par contre, ils peuvent participer aux réunions par système de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective de manière continue et simultanée aux délibérations.

Article 39 : Compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Le conseil d'administration adopte et modifie le règlement mutualiste dans le respect des règles générales et rend compte à l'assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Le conseil d'administration est compétent pour la signature de contrats collectifs et des avenants s'y rapportant

Article 41 bis : Formation des administrateurs

Lors de sa première année d'exercice, l'administrateur se voit proposer par la mutuelle un programme de formation relative à ses fonctions et

ANCIEN (suite 3)

Article 64 : Produits

Les produits de la mutuelle comprennent :

- 1) le droit d'adhésion versé par les membres participants,
- 2) les cotisations des membres participants et les cotisations des membres honoraires,

SECTION 3 - COMMISSION DE CONTROLE STATUTAIRE et COMMISSAIRES aux COMPTES

Article 71 : Commission de contrôle statutaire

Une commission de contrôle statutaire est élue à bulletins secrets tous les deux ans par l'assemblée générale parmi les membres participants de la mutuelle non-administrateurs. Elle est composée de cinq membres. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président, à tout moment à la demande d'au moins deux de ses membres ou à défaut, à l'initiative du président du conseil d'administration.

Elle vérifie l'adéquation des moyens mis en œuvre pour l'exécution des orientations et délibérations prises par le conseil d'administration. Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit communiqué au président du conseil d'administration avant l'assemblée générale et présenté à celle-ci par le président de la commission de contrôle.

Ce rapport est annexé au procès-verbal de la délibération de l'assemblée.

La commission de contrôle statutaire peut solliciter auprès du ou des commissaires aux comptes toutes informations nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Article 73 : Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes :

- fournit à la demande de la commission de contrôle des mutuelles tout renseignement sur l'activité de celle-ci sans pouvoir opposer le secret professionnel,
- porte à la connaissance du conseil d'administration et de la commission de contrôle les vérifications auxquelles il a procédé dans le cadre de ses attributions prévues par le code de commerce,

Article 76 : Dissolution volontaire et liquidation

En dehors des cas prévus par les lois et règlements en vigueur, la dissolution de la mutuelle est prononcée par l'assemblée générale fixée à l'article

NOUVEAU (suite 3)

à ses responsabilités mutualistes.

Au cours de son mandat, l'administrateur bénéficiera d'une formation à des fins de maintien et de renforcement de ses connaissances ou d'acquisition de compétences lui permettant notamment de demander la validation des acquis de son expérience conformément aux dispositions du code du travail.

Article 64 : Produits

Les produits de la mutuelle comprennent :

- 1) SUPPRIMÉ
- 2) les cotisations des membres participants et les cotisations des membres honoraires,

SECTION 3 - COMITÉ D'AUDIT et COMMISSAIRES aux COMPTES

Article 71 : Comité d'audit

Un comité d'audit, est chargé d'assurer les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières sous la responsabilité du conseil d'administration.

Il est composé de 5 membres désignés pour le conseil d'administration dont 3 administrateurs.

Les deux autres membres sont désignés en raison de leurs compétences particulières. Un de ces deux membres doit être indépendant et posséder des compétences en matières financière ou comptable. Le second est désigné par le Comité Central d'Entreprise de l'U.E.S. et est choisi en fonction de son expérience.

Le mandat des membres du comité d'audit a une durée de 2 ans et est renouvelable.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an.

Article 72 bis : Mission du comité d'audit

Le comité d'audit, est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'opérer le contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes et de s'assurer de la totale indépendance de ces derniers.

Au cours de ses réunions, auxquelles sont invités à participer l'expert-comptable et le commissaire aux comptes, le comité d'audit doit traiter du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de l'arrêté des comptes. Un compte rendu de réunion sera établi et un rapport sera présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut lui confier toutes les missions qu'il juge utile à sa fonction

Le comité d'audit convoque et entend autant que de besoin les personnes en charge des sujets traités.

Article 73 : Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes :

- porte à la connaissance du comité d'audit son programme de travail, les modifications demandées aux comptes, les irrégularités et inexactitudes relevées, la conclusion de ses travaux, une déclaration d'indépendance ainsi que les risques éventuels pesant sur celle-ci, les faiblesses significatives du contrôle interne pour les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, lorsqu'il en constate.
- il indique également au comité d'audit le détail des prestations fournies et accomplies au titre de leur mission.
- fournit à la demande du comité d'audit tout renseignement sur l'activité de celle-ci sans pouvoir opposer le secret professionnel,
- porte à la connaissance du conseil d'administration les vérifications auxquelles il a procédé dans le cadre de ses attributions prévues par le code de commerce, ...

Article 76 : Dissolution volontaire et liquidation

En dehors des cas prévus par les lois et règlements en vigueur, la dissolution de la mutuelle est prononcée par l'assemblée générale dite « de

ANCIEN (suite 4)

20-I des statuts.
L'excédent de l'actif net sur le passif est dévolu par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues à l'article 20-I des présents statuts à d'autres mutuelles ou unions ou au fonds de solidarité et d'actions mutualistes mentionnées à l'article L.421-1 du code de la mutualité ou au fonds de garantie mentionné à l'article L.431-1 du code de la mutualité.

NOUVEAU (suite 4)

dissolution » dans les conditions de quorum et de majorité renforcés prévues au I de l'article L.114-12 du code de la mutualité
L'excédent de l'actif net sur le passif est dévolu par décision de l'assemblée générale dite de « dissolution » à d'autres mutuelles ou unions ou au fonds de solidarité et d'actions mutualistes mentionnées à l'article L.421-1 du code de la mutualité ou au fonds de garantie mentionné à l'article L.431-1 du code de la mutualité.

Modifications du règlement intérieur

ANCIEN

Article 8 : Paiement de la cotisation
1°) Membres actifs
La première cotisation doit être versée en même temps que le droit d'admission

Article 8 : Paiement de la cotisation
1°) Membres actifs : SUPPRIMÉ

Article 16 : Sections de vote à l'assemblée générale
La mutuelle est composée de sections de vote.
Chaque entreprise souscriptrice au contrat collectif constitue une section de vote.
Les membres participants couverts par un contrat individuel sont regroupés en une section de vote unique.

Article 17 : Nombre de délégués mutualistes par section de vote
Chaque section de vote élit un nombre de délégués mutualistes selon les tranches définies ci-dessous :
De 1 à 199 membres participants : 1 délégué
De 200 à 499 membres participants : 2 délégués
De 500 à 999 membres participants : 3 délégués
De 1000 à 1999 membres participants : 5 délégués
De 2000 et plus : 10 délégués
Chaque liste de candidatures doit comporter le double du nombre de délégués mutualistes titulaires requis afin de permettre la désignation de délégués suppléants.
Pour chaque section de vote, l'effectif à prendre en compte pour déterminer le nombre de délégués mutualistes est celui au 31 décembre précédent l'assemblée générale de l'élection.

Article 18 : Election des délégués
Les élections ne pourront être validées que si la participation est au moins égale à 10% du nombre des membres participants de la section de vote considérée. Dans le cas contraire, un second tour de scrutin est organisé avec les mêmes candidats et sans obligation de quorum.

Article 19 : Eligibilité des délégués mutualistes à l'assemblée générale
Pour être éligibles en qualité de délégués mutualistes à l'assemblée générale, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année de l'élection et être membre participant depuis au moins un an à cette même date.
Les membres du conseil d'administration ainsi que les candidats aux postes d'administrateur peuvent se porter candidat aux fonctions de délégués mutualistes à l'assemblée générale.

NOUVEAU

Modifications du règlement mutualiste

ANCIEN

SECTION 1 : DROIT D'ADMISSION

Article 2 : Les membres participants paient, en entrant, un droit d'adhésion fixé par le règlement mutualiste.
Le montant du droit d'adhésion est fixé à la moitié de la cotisation de l'adhérent seul.
Cette somme est versée immédiatement après l'admission avec la première cotisation.

Article 6 : MALADIE

7) Forfait lentilles : Versement d'une somme de 75 euros pour tout frais de lentilles oculaires non pris en charge par la sécurité Sociale.
Ce forfait est versé deux fois par an sur présentation de la prescription médicale et de la facture.
Il n'est pas cumulable avec le forfait optique prévu à l'article 1^{er} 5) du présent règlement.

Le montant du forfait est limité au montant de la facture présentée.

8-2) Implants dentaires : versement d'une somme de 500 euros pour un implant par an et 200 euros pour un pilier par an et ce dans la limite des dépenses réellement engagées.
Les remboursements en prothèse dentaire et d'implantologie sont plafonnés à 2 500 euros par an.

12) Chambre particulière : versement d'une somme de 60 euros par jour, ce versement étant limité à 45 jours par an. Le risque maternité, tel que défini par la Sécurité Sociale (1^{er} jour du 6^e mois de grossesse) est exclu.

15) Ostéopathie : versement d'une somme de 20 euros par acte dans la limite de 2 séances par an.

Article 7 : ACTION SOCIALE

1) Maternité
Une prime d'un montant maximum de 325 euros, révisable annuellement, pourra être allouée à l'occasion d'une naissance reconnue par le membre de la catégorie A ayant accompli un stage de trois mois.

Elle pourra éventuellement être versée :
a) dans le cas de naissances multiples et proportionnellement au nombre de nouveau-nés.
b) dans le cas d'enfant mort-né.

Le délai de prescription, au-delà duquel cette prestation ne peut plus être versée, est fixé à trois mois à compter de la date d'accouchement.

4) Indemnité décès : Le membre A ou AR, en cas de décès d'un membre B, BR et C pourra se voir attribuer une allocation d'un montant maximum de 310 euros. Ce montant est révisable annuellement.

5) Indemnité obsèques : La personne ayant engagé les frais engagés d'obsèques en cas de décès d'un membre B, BR et C pourra se voir attribuer une allocation d'un montant maximum de 230 euros. Ce montant est révisable annuellement.

NOUVEAU

SECTION 1 : SUPPRIMÉ

Article 6 : MALADIE

6-2° Chirurgie des yeux au laser pour les adultes : Lorsque les Caisses d'Assurance maladie ni aucune autre mutuelle ou caisse de prévoyance ne prennent en charge les interventions chirurgicales au laser des yeux, versement d'une somme de 750 euros par oeil.
7) Forfait lentilles : Versement d'une somme de 75 euros pour tout frais de lentilles oculaires non pris en charge par la sécurité Sociale.

Ce forfait est versé deux fois par an sur présentation de la prescription médicale et de la facture.
Le montant du forfait est limité au montant de la facture présentée

8-2) Implants dentaires : versement d'une somme de 700 euros pour un implant par an et 300 euros pour un pilier par an et ce dans la limite des dépenses réellement engagées.
Les remboursements en prothèse dentaire et d'implantologie sont plafonnés à 2 500 euros par an.

12) Chambre particulière : versement d'une somme de 60 euros par jour, ce versement étant limité à 45 jours par an.

15) Ostéopathie : versement d'une somme de 30 euros par acte dans la limite de 2 séances par an.

Article 7 : SUPPRIMÉ

Résolutions

Conformément aux statuts, nous vous soumettons sur le bulletin de vote de couleur bleue les résolutions nécessaires au bon fonctionnement de notre mutuelle et auxquelles vos réponses sont indispensables.

. Première résolution (Article 22 des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice 2017 approuve les comptes qui lui sont présentés et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion.

. Deuxième résolution (Article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale approuve les modifications aux statuts, au règlement mutualiste et au règlement intérieur proposées par le conseil d'Administration (pages 7, 8 et 9 du rapport).

. Troisième résolution (Article 7 du règlement mutualiste)

En application des statuts, l'Assemblée Générale vote un crédit de 50 000 euros pour attribution de secours exceptionnels.

. Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de 339 554,54 euros au compte de réserve.

N.B.

Il ne faut pas omettre :

- De signaler toute modification vous concernant,
- D'indiquer la personne susceptible de vous aider en cas de besoin

Vous devez savoir que :

- Les informations détenues à votre nom sur notre fichier informatique sont à votre disposition,
- Le personnel et les élus de votre mutuelle peuvent toujours vous guider dans vos démarches.

Pensez à voter



Possibilité
de voter sur internet :



UNE NOUVELLE ASSISTANCE, DES NOUVELLES GARANTIES

Votre mutuelle vous fait bénéficier de prestations d'assistance encore plus étendues.

Vous êtes couverts même en cas d'une hospitalisation en ambulatoire

Le service d'assistance de la Mutuelle Santé Eiffage Energie vous accompagne également en cas d'hospitalisation en ambulatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 à travers la mise en place de prestations d'assistance telles que de l'aide à domicile, des prestations de bien-être et de confort, la garde de vos enfants, la garde des personnes dépendantes à charge ou encore la garde de vos animaux de compagnie.

Vous accompagnez et soutenez vos proches au quotidien : « Aide aux aidants »

Face aux aléas de la vie, chacun d'entre nous peut être confronté aux besoins de soutien de ses parents, de son conjoint ou d'un proche en perte d'autonomie ou en état de dépendance. Le soutien que vous leur apportez fait de vous un aidant à part entière. C'est pour cela que le service d'assistance de la Mutuelle Santé Eiffage Energie vous accompagne au quotidien pour vous aider à tenir ce rôle de la meilleure façon possible. Ainsi, vous serez écoutés, aidés, soutenus dans la gestion de cette situation et un panel très large de prestations d'assistance pourront vous être proposées (formation, matériel paramédical, médiation, frais d'inscription à une association, héber-



gement temporaire, aide à domicile) en fonction des besoins et de la situation...

L'ensemble du pôle psycho-social du service d'assistance de la Mutuelle Santé Eiffage Energie est à votre disposition pour faire un bilan complet de la situation et vous accompagne dans ce rôle d'aidant.

Une équipe à votre écoute

Faire face à la maladie ou à une situation professionnelle difficile est parfois compliquée à gérer. Mutuelle-Eiffage-Energie-Assistance vous propose, si vous en exprimez le besoin, une ligne d'écoute assurée par une psychologue clinicienne afin de vous soutenir dans la difficulté.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir le détail complet de vos garanties d'assistance, contactez la Mutuelle par téléphone ou par mail (mutuelle.energie@eiffage.com)

Pour entrer en contact avec le service d'assistance et faire part de votre problème, un conseiller sera toujours à votre écoute **au 09 69 32 94 26 - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

Ensemble, nous trouverons une solution.

Election 2018 : Administrateurs

Cette année, **seize candidats pour douze postes à pourvoir.**

Vous devez indiquer votre choix en rayant au moins 4 noms sur le bulletin de vote.

Sont sortants et se représentent :

Victor BRIAIS,
Bernard BURGHGRAEVE,
Jérôme FREGNACQ,
Sandrine HAYEZ,
Delphine MAITRE,
Joël MORIN,
Aïsa RAMDANI
et Patrice THILLET.

Anny GOUY (élue depuis 2002), Florian BONTEMPS (élu depuis 2014), Frédéric COLIN (élu depuis 2006) et Patrick ROESCH (élu depuis 2012) ont décidé de mettre fin à leur activité mutualiste. Quelle que soit la durée de leur mandat au sein du conseil, nous les remercions sincèrement.

De nouveaux candidats se présentent à vos suffrages :

Philippe BOUBAN,
Xavier COMPERE,
Jérôme DEMANGEL,
Kimpuku KAZEKELE,
Gilles LETORT,
Jean-Pierre MATHELIER,
Alain NERO
et René ZIBI.

Membres sortants



Victor BRIAIS
63 ans - Chef d'équipe
Guyane - Cayenne
Élu depuis 2014



Bernard BURGHGRAEVE
59 ans - Retraité
Industrie Nord - Dunkerque
Élu depuis 2004



Jérôme FREGNACQ
39 ans - Responsable Q.P.E.
Île de France - Saint-Denis
Élu depuis 2014



Sandrine HAYEZ
49 ans - Assistante
Industrie Nord - Verquin
Élu depuis 2002



Delphine MAITRE
35 ans - Comptable
Transport et Distribution - Cergy
Élu depuis 2014



Joël MORIN
59 ans - Chef d'équipe
Haute Normandie - Rouen
Élu depuis 2014



Aïsa RAMDANI
55 ans - Chef d'équipe
Île de France - Antony
Élu depuis 2016



Patrice THILLET
57 ans - Monteur Électricien
Val de Loire - Tours
Élu depuis 2014

Nouveaux candidats



Philippe BOUBAN
63 ans - Retraité
Siège - Vélizy



Xavier COMPERE
53 ans - Informaticien
Île de France - Saint-Denis



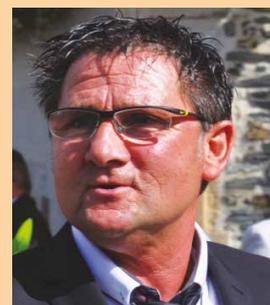
Jérôme DEMANGEL
38 ans - Chef d'équipe
Thermie Grand Est - Nancy



Kimpuku KAZEKELE
44 ans - Monteur électricien
Île de France - Rungis



Gilles LETORT
59 ans - Chef d'équipe
Île de France - Saint-Denis



Jean-Pierre MATHELIER
61 ans - Conducteur de travaux
Transport et Distribution - Toulouse



Alain NERO
50 ans - Chef d'atelier
Lorraine Marne Ardennes - Metz



René ZIBI
62 ans - Retraité
Île de France - Malakoff

Rapport de gestion de l'exercice 2017



Joël MORIN
Trésorier

L'année 2017 se solde par un excédent de recettes. Le bénéfice net de l'exercice (après impôt) s'élève à 339 554,54 euros. Ce résultat vient conforter nos réserves et ainsi répondre largement aux obligations imposées par la directive « SOLVABILITE 2 ».

La situation financière de notre mutuelle ainsi que notre marge de solvabilité sont en progression cette année confirmant encore un peu plus notre solidité. Les réserves de notre mutuelle

avoisinent les 13 millions d'euros à fin 2017.

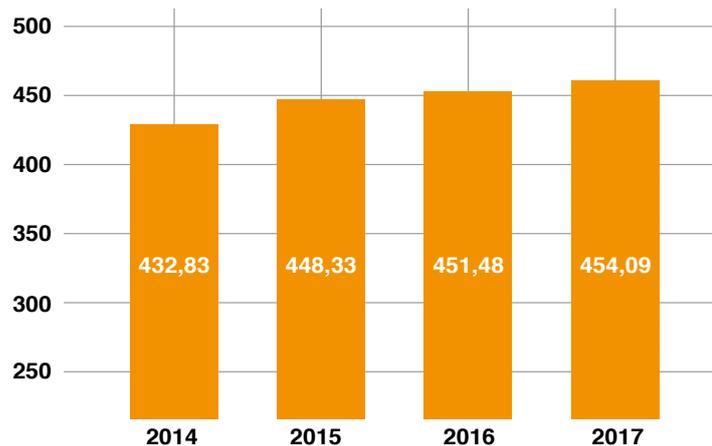
Ce résultat nous a permis d'augmenter nos remboursements pour **l'ostéopathie** (2 séances par an à concurrence de 30 euros chacune au lieu de 20 euros) et **l'implantologie**, (1 fois par an, implant dentaire à 700 euros au lieu de 500 euros et le pilier à 300 euros au lieu de 200 euros).

Mais également d'ajouter une nouvelle prestation, la **chirurgie laser des yeux** (750 euros par œil et par an) et de **cumuler le forfait lentilles avec le forfait optique**.

Cette année encore, le nombre de bénéficiaires est en baisse de -1,25%, soit -257 personnes. Rappelons également que depuis 2011, notre mutuelle a perdu plus de 3 000 bénéficiaires.

La consommation médicale individualisée par bénéficiaire, quant à elle s'élève à 454,09 euros en 2017 contre 451,46 euros en 2016, soit une augmentation de 0,58% par personne.

Prestations par bénéficiaire	2014	2015	2016	2017 avec provision
Prestations servies	9 318 392	9 507 719	9 381 214	9 318 776
Nombre de bénéficiaires	21 529	21 207	20 779	20 522
Prestations par bénéficiaire	432,83	448,33	451,48	454,09
	- 0,48 %	3,58%	0,70%	0,58%



Charges

Prestations principales

Le tableau ci-dessous, détaille les variations de prestations :

	2016	2017	Différence	%
HONORAIRES MEDICAUX	805 663	774 184	-31 479	-3.91%
ACTES EN K + D.P. (Chirurgie)	518 965	490 773	-28 192	-5.43%
CHAMBRE PARTICULIERE	302 258	294 424	-7 834	-2.59%
RADIOLOGIE	239 110	242 766	3 656	1.53%
ANALYSES	268 517	267 891	-626	-0.23%
SOINS DENTAIRES	146 912	224 248	77 336	52.64%
PROTHESES DENTAIRES	1 500 542	1 416 904	-83 637	-5.57%
ORTHODONTIE	426 238	442 747	16 509	3.87%
AUXILIAIRES MEDICAUX	386 387	408 562	22 174	5.74%
HOSPITALISATION	442 310	404 535	-37 775	-8.54%
SOINS EXTERNES HOPITAL	134 414	98 744	-35 671	-26.54%
PHARMACIE	1 368 847	1 396 064	27 218	1.99%
ORTHOPEDIE - APPAREILLAGE	476 890	428 020	-48 870	-10.25%
FORFAIT OPTIQUE	1 830 158	1 697 484	-132 675	-7.25%
FORFAIT JOURNALIER	316 522	293 694	-22 828	-7.21%
AUTRES	217 483	237 739	20 256	9.31%
TOTAL	9 381 214	9 118 776	-262 438	-2.80%

Principales hausse des prestations

Le volume des prestations servies en 2017 est en diminution de 262 438 euros, soit -2,80% par rapport à l'année précédente.

Nous constatons une forte hausse de la consommation au niveau de la catégorie soins dentaires, elle est de +52,64%. Cela est dû à la mise en place en 2017 du remboursement de l'implantologie (500 euros pour l'implant et 200 euros pour le pilier implant).

La deuxième hausse la plus importante est la catégorie autre, elle est de +9,31%. Cela correspond à la mise en place de l'ostéopathie (2 séances par an à concurrence de 20 euros chacune).

Malgré tout, cette hausse est modérée pour ces 2 prestations : environ +100 000 euros.

Principales baisse des prestations

La ligne soins externes hospital est en forte baisse, elle est de -26,54%. La deuxième plus forte baisse est la ligne orthopédie - appareillage, elle est de -10,25%.

Comme l'année 2016, la ligne hospitalisation est en net baisse, pour 2017 elle est de -8,54%.

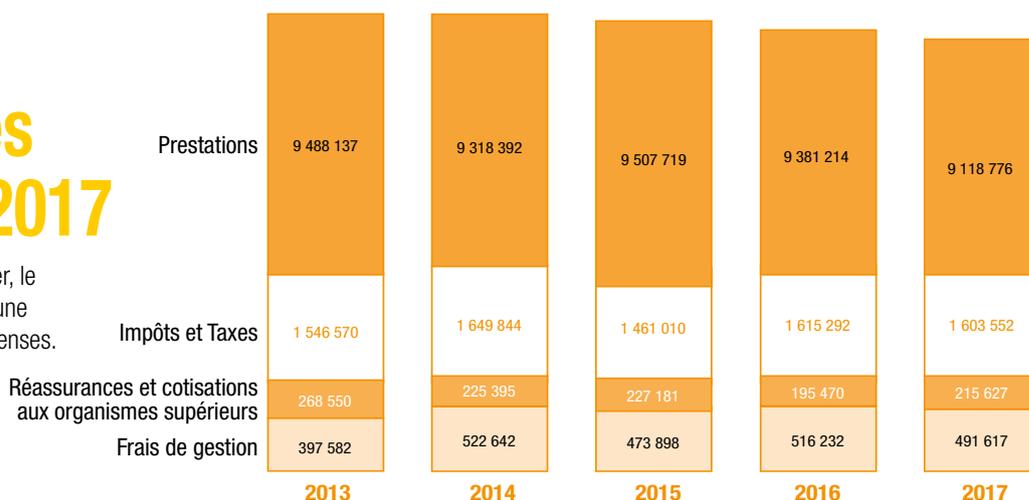
Cette diminution est dû au développement de la chirurgie en ambulatoire.

Tableau des prestations sur 5 ans

Prestations (en k€)	2013	2014	variations %	2015	variations %	2016	variations %	2017	variations %	variation sur 5 ans
HONORAIRES MEDICAUX	908	858	-5.51%	854	-0.47%	806	-5.62%	774	-3.97%	-14.76%
CHIRURGIE	414	458	10.63%	495	8.08%	519	4.85%	491	-5.39%	18.60%
RADIOLOGIE	238	236	-0.84%	241	2.12%	239	-0.83%	243	1.67%	2.10%
ANALYSES	288	278	-3.47%	271	-2.52%	269	-0.74%	268	-0.37%	-6.94%
SOINS DENTAIRES	184	167	-9.24%	153	-8.38%	147	-3.92%	224	52.38%	21.74%
PROTHESES DENTAIRES	2 012	1 950	-3.08%	1 980	1.54%	1 927	-2.68%	1 859	-3.53%	-7.60%
AUXILIAIRES MEDICAUX	377	386	2.39%	398	3.11%	386	-3.02%	409	5.96%	8.49%
HOSPITALISATION	551	475	-13.79%	484	1.89%	442	-8.68%	405	-8.37%	-26.50%
CHAMBRE PARTICULIERE	220	223	1.36%	268	20.18%	302	12.69%	294	-2.65%	33.64%
PHARMACIE	1 552	1 467	-5.48%	1 384	-5.66%	1 369	-1.08%	1 396	1.97%	-10.05%
OPTIQUE - ORTHOPEDIE	2 095	2 176	3.87%	2 314	6.34%	2 307	-0.30%	2 126	-7.85%	1.48%
FORFAIT JOURNALIER	309	291	-5.83%	316	8.59%	317	0.32%	294	-7.26%	-4.85%
AUTRES PRESTATIONS	340	353	3.82%	349	-1.13%	351	0.57%	336	-4.27%	-1.18%
TOTAL	9 488	9 318	-1.79%	9 507	2.03%	9 381	-1.33%	9 119	-2.79%	-3.89%

Structures des charges de 2013 à 2017

Comme vous pouvez le constater, le poids de la fiscalité représente une part très importante de nos dépenses. Nous subissons depuis maintenant plus de 5 ans le matraquage fiscal dont nous sommes les victimes.



Frais généraux sur 5 exercices

Principaux frais	2013	2014	2015	2016	2017	Différence
Frais de personnel	168 278	174 861	154 611	155 181	155 291	110
Frais informatiques	17 156	51 621	32 964	36 573	47 827	11 254
Frais d'études et d'audit	0	53 052	42 796	82 116	25 008	-57 108
Fouritures et imprimés	16 140	16 154	14 997	20 063	16 836	-3 227
Frais de poste et télécom	61 462	72 859	71 504	67 995	62 101	-5 894
Frais bancaires (virements)	27 572	28 380	31 760	31 843	29 354	-2 488
Frais de routage	7 754	9 650	8 629	8 469	10 500	2 032
Frais de gestion Noémie	19 304	21 039	19 074	25 635	21 686	-3 949
TOTAL	317 666	427 616	376 335	427 875	368 603	-59 272

Pour l'année 2017, les frais généraux sont en baisse de -59 272 euros soit une diminution de 13,85% par rapport à 2016.

Principale hausse des frais généraux

La principale hausse est la ligne « Frais informatique », elle est de 11 254 euros. Cette augmentation est due à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion.

Principales baisses de nos frais généraux

La principale baisse est la ligne « Frais d'étude et d'audit », elle passe de 82 116 euros à 25 008 euros (-57 108 euros). En effet, la hausse exceptionnelle de ce poste en 2016 est liée principalement aux travaux de mise en conformité de notre organisme dans le cadre de Solvabilité 2 ; notamment dans la rédaction des politiques écrites et du rapport de la fonction actuarielle. Une fois mise en place, la réécriture de ces rapports n'a pas été reconduite en 2017.

Autre poste en forte baisse, la ligne « Fouritures et imprimés », elle est en baisse de -16% (-3 227 euros).

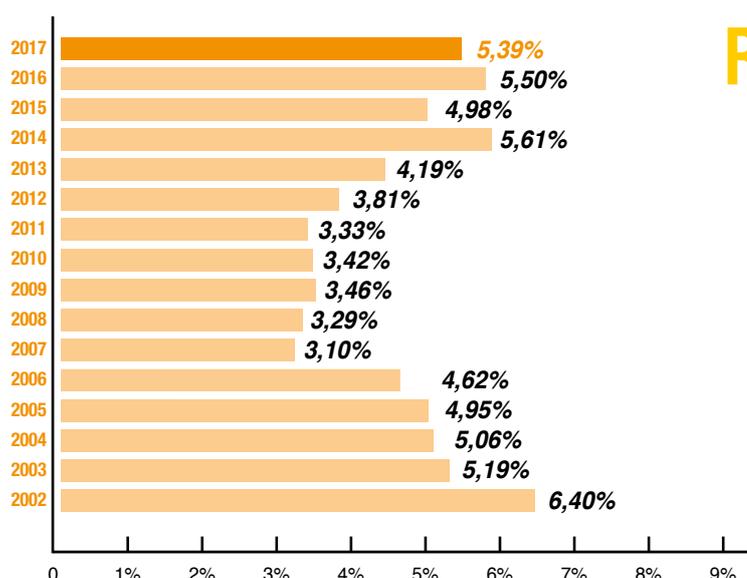
Rapport frais de gestion sur prestations

Le rapport frais de gestion sur prestations est quasiment stable les deux dernières années puisqu'il passe de 5,50% à 5,39%.

Frais de gestion / Cotisations T.T.C. **4,12 %**
Frais d'acquisition nouveaux contrats / cotisations T.T.C. **0,07 %**

TOTAL DES 2 4,19 %

Article 1-II de l'arrêté du 17 avril 2012 - mention obligatoire : « Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont réseau commercial, le marketing, les commissions pour intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers-payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles »



Les autres charges

Les cotisations aux organismes restent globalement stables sauf pour le poste « Cotisations Agrume » qui inclut, en plus de sa cotisation statutaire, une cotisation pour l'utilisation de son outil décisionnel mis à la disposition des mutuelles qui le souhaitent.

Les charges diverses augmentent globalement et notamment pour

les postes « provision pour prestations à payer et participation aux organismes de santé ».

La contribution sur la valeur ajoutée diminue cette année car la méthode de calcul préconisée par notre commissaire aux comptes est plus avantageuse pour notre mutuelle.

Poids de la fiscalité

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
T.S.A. (CMU + TSCA)	1 153 933	1 372 336	1 372 740	1 368 611	1 345 199	1 364 919	1 360 908
TSCA	-	-	-	-	-	-	-
CONTRIBUTION SOCIALE	-	-	19 460	19 485	27 643	-	-
PARTICIPATION ORGANISME DE SANTE	-	-	26 910	53 290	56 335	53 292	58 140
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISE	-	-	-	15 222	31 833	29 054	8 258
SOUS / TOTAL	1 153 933	1 372 336	1 419 110	1 456 608	1 461 010	1 447 265	1 427 306
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	-	41 602	127 460	193 236	0	181 840	171 841
TOTAL	1 153 933	1 413 938	1 546 570	1 649 844	1 461 010	1 629 105	1 599 147

Comme le démontre ce tableau, le poids de la fiscalité représente un coût important pour notre Mutuelle.

Compte de résultat 2017 en k€

Recettes

Notre Mutuelle perçoit des produits essentiellement de 3 origines :

- **Les cotisations**

En 2017, pour les inactifs une augmentation de la cotisation de 2,40%.

- **La participation du Comité Central d'Entreprise**

La part du Comité Central est moindre avec le phénomène de la diminution constante de nos adhérents.

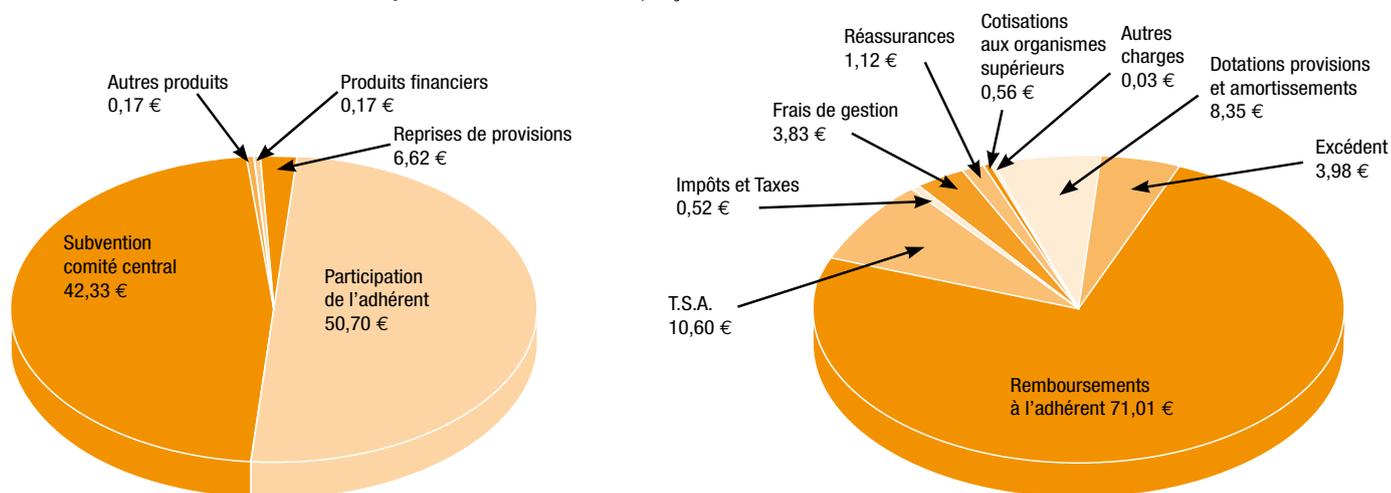
- **Les produits financiers et exceptionnels**

40 K€ pour 2017

Prestations	9 119	Cotisations	6 511
Frais de gestion	492	Comité central d'entreprise	5 436
Réassurances, cotisations	216	Reprise sur amortissements et provisions	855
Impôts et Taxes	1 599	Produits financiers	18
Amortissements et provisions	1 072	Produits Exceptionnels	22
Charges Exceptionnelles	4		
Résultat	340		

Origine et utilisation de 100 € de recettes

En 2017, les adhérents ont versé en moyenne 50,70 euros et ont perçus 71,01 euros contre 50,11 euros et 72,21 euros en 2016.



Après la présentation détaillée de l'exercice 2017, nous vous présentons le budget prévisionnel établi pour 2018.

Budget prévisionnel 2018

DÉPENSES en Keuros	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016	PRÉVISIONS 2017	RÉALISÉ 2017	ÉCARTS 2017 sur prévisions	PRÉVISIONS 2018
PRESTATIONS	9 508	9 381	9 690	9 119	-571	9 740
FRAIS GENERAUX	474	516	452	492	40	503
REASSURANCES	138	147	147	144	-3	144
COTISATIONS ORGANISMES	89	49	78	72	-6	73
T.S.A. (C.M.U.)	1 345	1365	1 338	1 361	23	1 364
IMPOTS ET TAXES	116	69	82	66	-16	83
PROVISIONS - AMORTISSEMENT	291	-68	0	217	217	25
EXCEDENTS DE RECETTES (Net)	-50	428	-1	339	340	0
IMPOTS SUR LES SOCIETES	0	182	0	172	172	0
TOTAL	11 911	12 069	11 786	11 982	196	11 932

RECETTES en Keuros	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2016	PRÉVISIONS 2017	RÉALISÉ 2017	ÉCARTS 2017 sur prévisions	PRÉVISIONS 2018
COTISATIONS	6 410	6 510	6 321	6 511	190	6 508
COMITÉ CENTRAL et COMITÉS	5 440	5 521	5 388	5 436	48	5 378
PRODUITS FINANCIERS	33	22	54	17	-37	30
DIVERS	28	16	23	18	-5	16
TOTAL	11 911	12 069	11 786	11 982	196	11 932

Pour 2018, nous pouvons espérer une stabilité voir une hausse de nos effectifs. Cet optimisme est dû à la reprise générale de l'activité dans nos filiales que nous constatons depuis quelques mois.

Il est de notre devoir de promouvoir notre modèle social et nous sommes toujours aussi déterminés à accueillir nos collègues des autres entités. Comme toujours, le Conseil d'Administration de la Mutuelle, toujours très attentif, suit régulièrement les comptes et reste vigilant au moindre dérapage.

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons lors de notre prochaine Assemblée générale pour échanger avec vous et nous nous efforcerons à répondre à toutes vos questions.

Informations obligatoires prévues par l'article L 114-17 du Code de la mutualité

Prise de participation	Néant
Etendu du groupe auquel appartient la mutuelle	N'appartient à aucun groupe
Indemnité des administrateurs	Néant
Rémunération des dirigeants	Néant
Transfert financier	Néant
Conventions réglementées	Néant

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs

Qualité	Prénom	Nom	Naissance	Autres mandats mutualistes
Présidente	Delphine	MAITRE	31/03/1983	Administratrice AGRUME / Administratrice VYV Coopération
Vice-Président	Valéry	PENEL-CAPELLE	19/09/1950	Néant
Secrétaire	Alain	BARRES	26/07/1959	Néant
Secrétaire-adjointe	Sandrine	HAYEZ	24/11/1968	Néant
Trésorier	Joël	MORIN	22/12/1958	Néant
Trésorière adjointe	Michèle	GROSSET	17/06/1955	Néant
Membre	Florian	BONTEMPS	19/12/1984	Néant
Membre	Victor	BRIAIS	28/10/1954	Néant
Membre	Bernard	BURGHGRAEVE	25/04/1959	Néant
Membre	Alain	CAPITAINE	27/01/1960	Néant
Membre	Frédéric	COLIN	19/12/1972	Néant
Membre	Jérôme	FREGNACQ	23/09/1978	Néant
Membre	Anny	GOUY	05/02/1949	Néant
Membre	Pascal	GRUNER	26/08/1968	Néant
Membre	Colette	KOZIOL	15/05/1945	Néant
Membre	Alain	LE GAL	30/10/1952	Néant
Membre	Isabelle	LEVASSEUR	12/11/1962	Néant
Membre	Jean-Charles	PACHE	17/06/1958	Néant
Membre	Patrick	PICOULEAU	28/09/1952	Néant
Membre	Laurence	QUERE	19/08/1967	Néant
Membre	Aïsa	RAMDANI	27/08/1962	Néant
Membre	Patrice	THILLET	02/05/1961	Néant

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat de l'exercice	508 563,61	386 529,90	-50 402,90	427 951,19	339 554,54

Calcul de la marge de solvabilité et du fonds de garantie

La marge de solvabilité est de 4,7 fois supérieure au minimum requis et le fonds de garantie dépasse les 6 fois. Ces ratios permettent de constater que la mutuelle est en mesure de faire face à ses obligations actuelles et à venir.

MARGE DE SOLVABILITE CONSTITUEE (MS) en euros	31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres	11 147 955	11 487 510
- immobilisations incorporelles	-26 478	-1 380
Marge de solvabilité constituée	11 121 477	11 486 130
MARGE DE SOLVABILITE MINIMUM REQUISE en euros	31/12/2016	31/12/2017
Prestations	9 381 214	9 118 776
Cotisations nettes hors-taxé (*)	10 519 895	10 441 994
Marge de solvabilité requise en fonction des cotisations (18% < 57.5M€ et 16% > 57.5M€)	1 893 581	1 879 559
Prestations moyennes brutes sur 3 ans	9 402 442	9 335 903
Marge de solvabilité requise en fonction des prestations (26 % < 40.3M€ et 23% > 40.3M€)	2 444 635	2 427 335
Marge de solvabilité minimum requise	2 444 635	2 427 335
Ratio de Marge de solvabilité	455%	473%
FONDS DE GARANTIE	31/12/2016	31/12/2017
Marge de solvabilité constituée	11 121 477	11 486 130
Fonds de garantie minimum requis	1 900 000	1 900 000
Ratio de Fonds de garantie	585%	605%

Analyse des placements

Les fonds disponibles de la mutuelle représentent plus de 12,8 M euros, soit plus d'un an d'activité.

Depuis quelques années, la nouvelle politique de la mutuelle consiste à minorer les fonds disponibles laissés en dépôt dans la Société Eiffage Energie car ces sommes ne sont plus rémunérées.

Les taux de rendement des capitaux placés par la mutuelle, en raison de la crise financière, sont très bas.

Les placements de la Mutuelle Santé Eiffage Energie ont générés des revenus équivalents à l'année passée grâce à la contractualisation, au premier trimestre 2017, de deux nouveaux placements plus rémunérateurs. Il s'agit de la « SCPI Primovie » et de « Alcis Capi ».

Le taux de couverture du passif protégé couvert par des placements autorisés est de 7,338. L'obligation réglementaire est très largement respectée.

PASSIF PROTÉGÉ	PLACEMENTS
Dettes privilégiées	Placements admis
Impôts sur les bénéficiaires	Sicav Poste première 2-3
Participation des organismes de santé	Compte sur livret Banque Postale
URSSAF Contribution TSA à verser	SICAV Mutuelles Banque Postale
Autres dettes envers les adhérents	SCPI Primovie
Prestations à payer	Alcis Capi
Provisions pour dossiers non parvenus	Autres placements
Réassurance à reverser	Compte courant Eiffage Energie
Cotisations actifs perçus d'avance	Titres subordonnés AGRUME
TOTAL	TOTAL
PASSIF PROTEGE / PLACEMENTS ADMIS	
Passif protégé	
Placements admis	
Taux de couverture du passif protégé	7,338

Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF

	2017	2016
A1 Actifs incorporels	0,00	920,00
A2 Placements	10 845 707,71	9 841 991,85
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans entreprises liées et dans entreprises avec lien de participation		
A2c Autres placements	10 845 707,71	9 841 991,85
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	0,00	0,00
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0,00	0,00
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	0,00	0,00
A6 Créances	2 107 538,53	2 682 372,40
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	988,80
A6aa Cotisations restant à émettre		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	988,80
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances	2 107 538,53	2 681 383,60
A6ca Personnel		
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	38 017,00	0,00
A6cc Débiteurs divers	2 069 521,53	2 681 383,60
A7 Autres actifs	95 716,46	96 267,00
A7a Actifs corporels d'exploitation	27 200,77	26 390,20
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	68 515,69	69 876,80
A8 Comptes de régularisation - Actif	0,00	0,00
A8a Intérêts et loyers acquis non échus		
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
A8d Autres comptes de régularisation		
A9 Différences de conversion	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	13 048 962,70	12 621 551,25

PASSIF

	2017	2016
B1 Fonds mutualistes et réserves	11 487 509,56	11 147 955,02
B1.1 Fonds propres	11 487 509,56	11 147 955,02
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	228 600,00	228 600,00
B1b ÉCARTS de réévaluation		
B1c Réserves	10 919 355,02	10 491 403,83
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	339 554,54	427 951,19
B1.2 Autres fonds mutualistes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes	1 061 879,07	850 645,52
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
B3b Provisions d'assurance vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
B3d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)	1 061 879,07	850 645,52
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	0,00	0,00
B3g Provisions pour égalisation (Vie)		
B3h Provisions pour égalisation (Non-vie)	0,00	0,00
B3i Autres provisions techniques (Vie)		
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)	0,00	0,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution	0,00	0,00
B6 Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes	499 574,07	622 950,71
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	81 006,37	77 184,71
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes	418 567,70	545 766,00
B9da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
B9db Personnel		
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques		
B9dd Créiteurs divers	418 567,70	545 766,00
B10 Comptes de régularisation - passif		
B11 Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF	13 048 962,70	12 621 551,25

Compte de résultat 2017

I. COMPTE DE RESULTAT Résultat technique des opérations Non-vie

	2017			2016	
	Opérations brutes totales (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et Rétrocessions (C)	Opérations nettes (A - B - C)	Opérations nettes (A)
D1 Cotisations acquises	10 441 993,66			10 441 993,66	10 519 894,78
D1a Cotisations.....	10 441 993,66			10 441 993,66	10 519 894,78
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises	0,00			0,00	0,00
D2 Produits placements alloués compte non technique	1 918,47			1 918,47	1 668,88
D3 Autres produits techniques	0,00			0,00	0,00
D4 Charge des prestations	9 721 874,49			9 721 874,49	9 500 844,71
D4a Prestations et frais payés.....	9 510 640,94			9 510 640,94	9 572 015,54
D4b Charge des provisions pour prestations à payer	211 233,55			211 233,55	-71 170,83
D5 Charges des autres provisions techniques	0,00			0,00	0,00
D6 Participation aux résultats	0,00			0,00	0,00
D7 Frais d'acquisition et d'administration	66 983,68			66 983,68	42 035,48
D7a Frais d'acquisition	15 267,78			15 267,78	8 294,99
D7b Frais d'administration.....	51 715,90			51 715,90	33 740,49
D7c Commissions reçues réassureurs et garants substitution	0,00			0,00	0,00
D8 Autres charges techniques	78 960,97			78 960,97	289 417,98
D9 Charge de la provision pour égalisation				0,00	0,00
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	576 092,99			576 092,99	689 265,49

II. COMPTE DE RESULTAT - Compte non technique

	2017	2016
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	576 092,99	689 265,49
F2 Résultat technique des opérations Vie		
F3 Produits des placements	22 059,24	22 700,50
F3a Revenus des placements	22 059,24	22 700,50
F3b Autres produits des placements.....	0,00	0,00
F3c Profits provenant de la réalisation des placements.....	0,00	0,00
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	0,00	0,00
F5 Charges des placements	543,94	553,30
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	0,00	0,00
F5b Autres charges des placements.....	543,94	553,30
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements.....	0,00	0,00
F6 Produit des placements transférés au compte technique non-vie	1 918,47	1 668,88
F7 Autres produits non techniques		
F8 Autres charges non techniques	102 261,06	115 699,52
F8a Charges à caractère social	97 004,60	112 039,00
F8b Autres charges non techniques	5 256,46	3 660,52
F9 Résultat exceptionnel	17 966,78	15 746,90
F9a Produits exceptionnels	22 371,78	16 081,70
F9b Charges exceptionnelles	4 405,00	334,80
F10 Impôts sur le résultat	171 841,00	181 840,00
F11 Solde intermédiaire	339 554,54	427 951,19
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
F14 Résultat de l'exercice	339 554,54	427 951,19

Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF

	2016	2017	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
5081000 LOGICIEL INFORMATIQUE	26 478,00	1 380,00	
5804000 AMORTISSEMENT LOGICIEL INFORMATIQUE	-25 558,00	-1 380,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS			
5101000 FNMF FONDS D'INTERVENTION	10 132,83	10 132,83	
5101900 PROVISION POUR DEPRECIATION FONDS S.F.G.	-1 018,35	-1 043,68	
5102000 DEPOTS SYNDICATS DE PHARMACIENS	5 757,70	5 757,70	
5102008 FONDS DE GARANTIE - CREDIT COOPERATIF	11 518,02	12 353,92	
PLACEMENTS			
2302010 SICAV PREMIERE MONETAIRE LA BANQUE POSTALE	1 175 769,62	1 175 769,62	
290000 PROVISION POUR DEPRECIATION PLACEMENT	-3 581,29	-8 618,03	
230202 TITRES SUBORDONNES AGRUME	40 000,00	40 000,00	
230203 SICAV MUTUELLE LA BANQUE POSTALE 5 ANS	500 000,00	500 000,00	
230204 SCPI PRIMOVIE	0,00	749 866,00	
230205 ALCIS CAPI	0,00	250 756,80	
TOTAL I	1 739 498,53	2 734 975,16	2 734 975,16
CRÉANCES D'EXPLOITATION			
COTISATIONS ET COMPTES RATTACHES			
4186000 COTISATIONS INACTIFS À RECEVOIR	988,80	0,00	
AUTRES CRÉANCES			
409100 FOURNISSEURS - ACOMPTES VERSÉS	6 560,00	4 552,80	
4688000 CHARGES PAYEES D'AVANCE	18 293,18	42 315,71	
CRÉANCES DIVERSES			
4440000 IMPOTS BENEFICES ACOMPTES VERSÉS	0,00	14 177,00	
4470000 CVAE À RECEVOIR	0,00	23 840,00	
463000 COMPTE COURANT FINANCIER EIFFAGE ENERGIE	2 656 530,42	2 022 653,02	
DISPONIBILITÉS			
5140000 COMPTE CHEQUE POSTAL PARIS	69 364,26	68 009,09	
5150000 CREDIT MUTUEL	503,35	503,35	
5172000 LIVRET- BANQUE POSTALE	8 129 803,52	8 137 933,32	
5300000 CAISSE	9,19	3,25	
TOTAL II	10 882 052,72	10 313 987,54	10 313 987,54
	12 621 551,25	13 048 962,70	

PASSIF

	2016	2017	
RÉSERVES			
1021000 FONDS D'ETABLISSEMENT	228 600,00	228 600,00	
1063000 FONDS DE RESERVE	10 491 403,83	10 919 355,02	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
1200000 RESULTAT	427 951,19	339 554,54	
TOTAL I	11 147 955,02	11 487 509,56	11 487 509,56
DETTES D'EXPLOITATION			
4010000 FOURNISSEURS	11 397,68	24 066,13	
DETTES POUR PRESTATIONS À PAYER			
4086100 PRESTATIONS À PAYER	1 178,78	3 765,31	
3322000 PROVISION DOSSIERS NON PARVENUS	850 645,52	1 061 879,07	
DETTES DIVERSES			
AUTRES DETTES			
4686000 FRAIS BANCAIRES À PAYER	2 615,98	2 369,90	
468620 FRAIS DE GESTION T.P. À PAYER	5 470,69	5 198,46	
4686300 AFFRANCHISSEMENTS À PAYER	1 048,98	786,65	
4686400 CHARGES DIVERSES À PAYER	53 938,39	42 959,40	
4431000 CONTRIBUTION T.S.A. À PAYER	339 194,00	341 222,00	
4546100 PRO BTP À REVERSER	0,00	12 341,70	
4686430 PARTICIPATION ORGANISMES DE SANTE À PAYER	53 292,00	58 140,00	
4686500 REASSURANCE À REVERSER	10 296,00	6 864,00	
4440000 IMPOTS SUR LES BENEFICES À PAYER	133 531,00	0,00	
4470000 CVAE À PAYER	9 453,00	0,00	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE			
4876000 COTISATIONS INACTIFS PERÇUES D'AVANCE	1 534,21	1 860,52	
TOTAL III	1 473 596,23	1 561 453,14	1 561 453,14
	12 621 551,25	13 048 962,70	

Compte de résultat 2017

CHARGES

PRESTATIONS BRUTES

96562010	HONORAIRES MEDICAUX	805 662,60
96562020	ACTES DE CHIRURGIE	518 964,77
96562021	FORFAIT P.A.T.	36 468,00
96562030	RADIOLOGIE	239 109,57
96562040	ANALYSES	268 516,68
96562050	SOINS DENTAIRES	146 911,81
96562060	PROTHESES DENTAIRES	1 500 541,72
96562062	ORTHODONTIE	426 237,54
96562070	ACTES PAR AUXILIAIRES MEDICAUX	386 387,38
96562080	SOINS EXTERNES À L'HOPITAL	134 414,16
96562100	HOSPITALISATION	442 310,21
96562101	CHAMBRE PARTICULIERE	302 257,51
96562102	FRAIS ACCOMPAGNANT	1 308,90
96562120	PHARMACIE	1 368 846,51
96562131	ORTHOPEDIE	476 889,87
96562133	OPTIQUE	1 830 158,14
96562180	CURES THERMALES	26 260,23
96562190	TRANSPORTS EN AMBULANCE	40 071,81
96562210	VACCINS ANTI-GRIPPE	588,60
96562250	FORFAIT JOURNALIER	316 521,54
96562260	SOINS DIVERS	746,95
96563000	MATERNITE	97 175,00
96565100	INDEMNITES DECES et INDEMNITES OBSEQUES	11 880,00

PRESTATIONS NETTES

AUTRES PRESTATIONS

9656810	SECOURS EXCEPTIONNELS	2 984,00
---------	-----------------------	----------

CONSUMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS

9606100	CARBURANT	51,27
9606400	FOURNITURES ET IMPRIMES	20 063,12
9606430	IMPRIMES ASSEMBLEE GENERALE	12 646,80

9611300	SECURITE SOCIALE NOEMIE	25 635,00
9611400	GESTION DU TIERS-PAYANT	5 926,13
9611500	FRAIS INFORMATIQUE et MAINTENANCE	36 573,36
9616620	URSSAF ADMINISTRATEURS	504,00
9616640	CONTRIBUTION ACPR	2 177,07
9618100	DOCUMENTATION GENERALE	362,50
9622000	HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	13 861,82
9622200	HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE	9 791,28
9622300	HONORAIRES CONSEIL ET AUDIT	82 116,10
9625110	DEPLAC. et MISSIONS CONSEIL ADMINISTRATION	20 655,62
9625120	DEPLAC. et MISSIONS SERVICE ADMINISTRATIF	7 360,52
9613250	FRAIS DE VEHICULE	1 034,38
9625140	DEPLAC. et MISSIONS COMMISSION DE CONTROLE	674,41
9625150	FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE	10 928,04
9626000	FRAIS DE POSTES ET DE TELECOM	67 994,60
9628210	FRAIS DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS	2 383,62
9628220	FRAIS DE FORMATION DU SERVICE ADMINISTRATIF	0,00
9628700	FRAIS DE ROUTAGE	8 468,65
9636000	FRAIS BANCAIRES	31 842,66

CHARGES DE PERSONNEL

9621000	APPOINTEMENTS ET CHARGES	155 181,14
9621010	PERSONNEL INTERIMAIRE	0,00

AUTRES CHARGES

9658111	COTISATIONS FEDERALES FNMF	38 813,99
9658112	COTISATIONS U.N.M.E.	5 089,68
9658113	COTISATIONS GIE SESAME-VITALE	1 341,20
9658116	COTISATIONS SYSTEME FEDERAL GARANTIE	45,60
9658117	COTISATIONS AGRUME	3 393,12

CHARGES DIVERSES

963511	CONTRIBUTION VALEUR AJOUTEE (CVAE)	29 054,00
968640	DOTATIONS AUX PROVISIONS DEPREC. ACTIFS	4 599,64
9686800	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	460,00
9686310	DOTATIONS PROVISIONS PRESTATIONS À PAYER	850 645,52
969520	CONTRIBUTION SOCIALE	-13 813,00
9695300	PARTICIPATION ORGANISMES DE SANTE	53 292,00

CHARGES EXCEPTIONNELLES

9678800	CHARGES EXCEPTIONNELLES	334,80
---------	-------------------------	--------

SOLDE CRÉDITEUR AVANT IMPÔTS

9695000	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	181 840,00
---------	--------------------------	------------

2016	2017		
			9 118 775,92
	805 662,60	774 184,04	
	518 964,77	490 773,02	
	36 468,00	31 338,00	
	239 109,57	242 765,82	
	268 516,68	267 890,51	
	146 911,81	224 247,86	
	1 500 541,72	1 416 904,37	
	426 237,54	442 746,67	
	386 387,38	408 561,60	
	134 414,16	98 743,61	
	442 310,21	404 534,74	
	302 257,51	294 423,70	
	1 308,90	1 085,65	
	1 368 846,51	1 396 064,21	
	476 889,87	428 019,54	
	1 830 158,14	1 697 483,64	
	26 260,23	26 066,28	
	40 071,81	40 820,23	
	588,60	225,40	
	316 521,54	293 693,59	
	746,95	41 198,84	
	97 175,00	84 825,00	
	11 880,00	9 720,00	
9 378 229,50	9 116 316,32	9 116 316,32	
	2 984,00	2 459,60	
2 984,00	2 459,60	2 459,60	
			336 326,36
	51,27	0,00	
	20 063,12	16 835,74	
	12 646,80	11 618,00	
32 761,19	28 453,74	28 453,74	
	25 635,00	21 686,00	
	5 926,13	5 852,70	
	36 573,36	47 827,41	
	504,00	504,00	
	2 177,07	2 209,18	
	362,50	355,00	
	13 861,82	26 701,04	
	9 791,28	19 704,93	
	82 116,10	25 007,84	
	20 655,62	19 497,57	
	7 360,52	9 459,55	
	1 034,38	1 798,54	
	674,41	428,30	
	10 928,04	11 182,67	
	67 994,60	62 100,52	
	2 383,62	3 009,68	
	0,00	10 693,09	
	8 468,65	10 500,25	
	31 842,66	29 354,35	
328 289,76	307 872,62	307 872,62	
			155 291,07
155 181,14	155 291,07		
			72 017,53
	38 813,99	43 039,60	
	5 089,68	0,00	
	1 341,20	1 509,12	
	45,60	40,53	
	3 393,12	27 428,28	
48 683,59	72 017,53		
			1 138 858,78
	29 054,00	8 258,00	
	4 599,64	9 661,71	
	460,00	920,00	
	850 645,52	1 061 879,07	
	-13 813,00	0,00	
	53 292,00	58 140,00	
924 238,16	1 138 858,78		
			4 405,00
	334,80	4 405,00	
334,80	4 405,00		
			511 395,54
427 951,19	339 554,54		
181 840,00	171 841,00		
11 480 493,33			11 337 070,20

Rapport du Comité d'audit pour l'exercice 2017

Nouveauté : Le Comité d'audit

Dans le cadre de l'application de la Réforme européenne de l'audit, la Mutuelle Santé Eiffage Energie s'est dotée d'un nouvel organe : le Comité d'audit.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, les missions du Comité d'audit sont :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- De vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- D'opérer le contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes,
- De s'assurer de la totale indépendance de ces derniers.

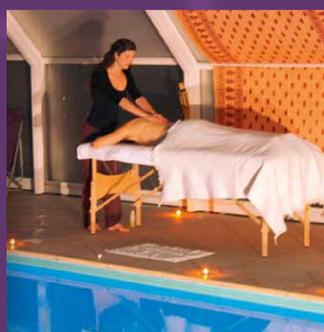
Le détail de sa composition et de son fonctionnement ont été intégrés aux statuts de la Mutuelle Santé Eiffage Energie (cf. page 8). À noter que, de ce fait, la Commission de contrôle statutaire est supprimée.

Un programme d'audit triennal est mis en place afin de planifier les travaux d'audit sur l'ensemble des activités de la Mutuelle Santé Eiffage Energie.

Le Comité d'audit s'est réuni une première fois le 1^{er} février 2018 afin d'examiner les comptes et le rapport de gestion du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2017.

Ces derniers ont certifié que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Mutuelle à la fin de cet exercice.

Une deuxième réunion du Comité d'audit est prévue en novembre 2018 afin d'examiner les résultats des travaux de contrôle interne et d'audit menés sur les thèmes de la gouvernance, de la gestion des risques et des activités opérationnelles de la Mutuelle Santé Eiffage Energie.



Association de Coordination des CE Eiffage Énergie



SALARIÉS ET RETRAITÉS EIFFAGE ENERGIE

Inscriptions et Tarifs auprès du C.C.E.

Nous consulter au **06 60 86 50 93**

Par mail : contact@cce-eiffage-energie.com

